

Ex datis

- ❖ Lat. *ex datis*, de *datum*, “don, présent”. — Argument *ad auditorem*, du lat. *auditor*, “celui qui écoute”, le public. L’étiquette est utilisée par Schopenhauer ([1864], p. 43).

L’argumentation *ex datis* prend pour données non pas des faits d’expérience, mais ce qui a été admis, “donné”, ou concédé par l’interlocuteur, l’auditoire ou l’adversaire ; on raisonne « à partir de ce qui a été accordé » (Chenique 1975, p. 322) ; l’argumentation *ex datis* est parfois dite *ex concessis* (*ibid.*). Comme l’argumentation *ad hominem*, l’argumentation *ex datis* est fondée sur les croyances de l’auditoire, mais, alors que *ad hominem* exploite ces croyances à des fins de réfutation, *ex datis* l’exploite à des fins de confirmation. Si la connaissance du caractère de l’auditoire est si importante pour la rhétorique argumentative, c’est en particulier parce qu’elle lui fournit un grand réservoir de prémisses *ex datis*, **V. Éthos.**

Si le cadre de l’échange n’admet pas la révision des croyances, ces données ne peuvent pas être remises en question, et les conclusions qu’elles permettent d’atteindre sont irréfutables par le partenaire, dans le cadre de cette discussion. Sur ces données, l’argument conclut positivement : “*d’ailleurs, tu le dis toi-même ?*”.

Soit la question : “*faut-il intervenir militairement en Syldavie ?*” :

Vous admettez que les troupes Syldaves sont mal formées et qu’elles risquent d’être dépassées par les événements, et que les troubles en Syldavie peuvent s’étendre aux pays voisins. Nous sommes d’accord que cette extension menacerait notre sécurité ; et personne ne nie que nous devons intervenir si notre sécurité est menacée. Donc, vous êtes d’accord avec moi, venez nous rejoindre, rangez-vous donc dans le camp des gens qui sont en faveur de notre présence en Syldavie. **V. *Ad hominem.***

Cette stratégie d’argumentation a quelque chose à voir avec l’aveu ; c’est une maïeutique : elle fait accoucher une personne de la vérité de ses croyances, de la conclusion qu’elle n’ose pas, ou qu’elle est incapable de formuler parce qu’elle ne maîtrise pas l’art de combiner les énoncés pour en tirer les inférences nécessaires.

L’argument *ex concessis* peut être délicat à manier, car, par ambiguïté ou confusion entretenue entre le locuteur et l’énonciateur, on peut attribuer au locuteur des croyances qu’il ne manie qu’*ex concessis*. Le risque est bien repéré dans le domaine de l’argumentation religieuse ; un auteur qui se présente comme orthodoxe ayant entrepris de réfuter les hérétiques peut dissimuler son accord avec les thèses qu’il combat en prétendant ne les manipuler qu’*ex concessis*.

En philosophie, Kant a proposé une distinction entre connaissance *ex datis* fondée sur l’expérience, et connaissance *ex principiis* déduite des premiers principes. L’histoire est le prototype de connaissance *ex datis*, la philosophie et les mathématiques les prototypes de connaissance *ex*

principiis ; la connaissance *ex datis* ne serait qu'une compilation de données. Dans le prolongement de l'acception kantienne, on pourrait penser que l'argumentation *ex datis* repose sur des données d'expérience, "sur le fond, sur les choses elles-mêmes" ; cette interprétation ferait de *ex datis* une sorte d'équivalent de *ad rem*, mais tel n'est pas le cas. L'usage de l'expression *ex datis* en argumentation est distinct de son usage en philosophie.

Critique de l'argumentation *ex datis*

Cette forme d'argumentation appelle deux critiques de principe, une critique *fondationniste* d'une part, et une critique *déontologique*.

Selon les principes fondationnistes, pour être valide, une inférence doit être fondée sur des prémisses vraies, *sur des vérités* relevant d'un savoir absolu ; or les prémisses de l'argumentation *ex datis* reposent seulement *sur des croyances*. Pour cette raison elle est dite fallacieuse : il ne s'agit pas du fait que l'argument soit extérieurement formaté pour ce public, mais du fait, plus fondamental, que l'argument ne vaut que pour ce public. Dans la mesure où elle tient compte d'un public spécifique, et des circonstances de la parole, toute argumentation rhétorique est contestable du point de vue fondationniste, **V. Subjectivité.**

Du point de vue *déontologique*, les affirmations correspondant aux *croyances de l'auditoire* ne sont pas nécessairement approuvées et prises en charge par le locuteur lui-même. Or, conformément aux *principes de coopération*[@], l'auditoire de bonne foi attribue normalement au locuteur les croyances et les informations sur lesquelles il argumente. Lorsque l'orateur est mieux informé que son auditoire, c'est-à-dire, s'il sait que **P** est vrai (ou faux), mais que ses auditeurs croient que **P** est faux (ou vrai) ; s'il dispose d'informations sûres que ses auditeurs ignorent ; et s'il se limite à prendre en compte ce que croit l'auditoire, alors, dire qu'il argumente *ex datis, ex concessis, ad auditores...* c'est tout simplement dire qu'il ment et manipule son auditoire, **V. Conditions de discussion ; Manipulation.**